

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 21 février 2017

Membres en exercice :
46

Date de la convocation: 13/02/2017

Présents : 34

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC

Votants: 36

Pour: 36

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, Francis CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Véronique BRANA, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLEN, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, José BENTEGEAC, Gérard BRUNET, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE, Béatrice NARRAN par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Jean Joseph GARCIA, Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES

Absents: Véronique THIEUX LOUIT, Daniel PERES, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - DE_2017_002

Par délibérations en dates du 2 avril 2013, du 17 juin 2013, du 14 mai 2014, du 19 mai 2015 et du 16 février 2016 le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour l'attribution dérogatoire libre du FPIC.

Cette même formalité doit être présentée au conseil communautaire qui doit délibérer.

Le Président propose l'adoption de cette attribution du montant total qui sera notifié par les services compétents, au profit de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE cette répartition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 27/02/2017
Transmis à la Préfecture
Contrôle de égalité
Date de réception de l'AR: 27.02.2017
032 243200607 20170221 DE 2017_002 DE



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 21 février 2017

Membres en exercice :
46

Date de la convocation: 13/02/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC

Présents : 34

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Véronique BRANA, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, José BENTEGEAC, Gérard BRUNET, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Jean-Michel DUPEYRON

Votants: 36

Pour: 36

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE, Béatrice NARRAN par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Jean Joseph GARCIA, Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES

Absents: Véronique THIEUX LOUIT, Daniel PERES, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: AVANCES OT - SOLDE 2016 ANIMATIONS DU TERRITOIRE CREDITS LEADER NON VERSES - DE_2017_003

Compte tenu des retards de mise en place de la programmation LEADER 2016, il convient d'effectuer une avance pour permettre à l'OT de Vic-Fezensac (anciens statuts) de clôturer l'exercice 2016.

A cette fin, le Président demande à être autorisé à émettre un titre d'un montant incluant l'avance LEADER et le solde des diverses créances de l'OT de Vic-Fezensac pour une somme évaluée à 30 000 €.

Par substitution et lorsque toutes les aides seront perçues, elles viendront en avances remboursables sur le nouvel office qui sera crédité du solde positif de l'OT de Vic-Fezensac.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE cette disposition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 27/02/2017

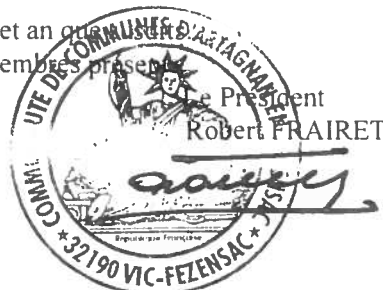
Préfecture de AUCH

Transmis à la Préfecture le 27/02/2017

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR 27/02/2017

032-243200607-20170221-DE_2017_003-DE



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 21 février 2017

Membres en exercice :
46

Date de la convocation: 13/02/2017

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC*

Présents : 34

Votants: 36

Pour: 36

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Véronique BRANA, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLEN, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, José BENTEGEAC, Gérard BRUNET, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE, Béatrice NARRAN par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Jean Joseph GARCIA, Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES

Absents: Véronique THIEUX LOUIT, Daniel PERES, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS - DE_2017_004

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01 mars 2017 afin d'intégrer l'augmentation de la durée hebdomadaire attachée à l'emploi d'assistant de direction.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 05

décembre 2016.

Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/02/2017

032-243200607-20170221-DE_2017_004-DE

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Gers, le 20 décembre 2016

DECIDE :

A- Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois	Effectif	Durée	Fonctions	Cadre d'emplois des fonctionnaires Pouvant occuper les emplois
Assistant de direction	1	26 H	-Préparation et suivi des décisions du Président et du Conseil Communautaire -Finances, comptabilité -Secrétariat	SECRETAIRE DE MAIRIE
Chargée de mission	1	35 H	-Développement d'actions d'animisme économique des territoires ruraux de la Communauté -Recherche et mise en œuvre de partenariats et de financements des actions de dévelop. Culture et de mise en œuvre des NTIC sur le territoire de la Communauté -Animation de la promotion collective des productions agricoles du terri communaut.	ATTACHES
Adjoint Administratif 2ème classe	1	20 H	-Accueil, gestion administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF
Assistant de conservation	1	35 H	-Coordination, organisation, enrichissement, évaluation, exploit. de collections de toutes natures et communication de ces derniers au public	ASSISTANT DE CONSERVATION
Adjoint Administratif 2ème classe	1	35 H	-Conseillère en séjour Office de Tourisme	ADJOINT ADMINISTRATIF

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

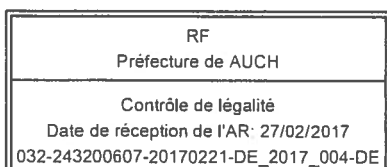
Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 27/02/2017

Transmis à la Préfecture le 27/02/2017

Le Président

Robert FRAIRET



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 21 février 2017

Membres en exercice :
46

Date de la convocation: 13/02/2017

Présents : 34

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC

Votants: 36

Pour: 36

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Véronique BRANA, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLEN, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, José BENTEGEAC, Gérard BRUNET, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE, Béatrice NARRAN par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Jean Joseph GARCIA, Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES

Absents: Véronique THIEUX LOUIT, Daniel PERES, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: TAD : Autorisation de signer la nouvelle convention avec la Région pour 2017 - DE_2017_005

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire la nouvelle convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac.
Cette dernière (ci-jointe) doit être signée par le Président.

Après en avoir délibéré.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré. les jours. mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

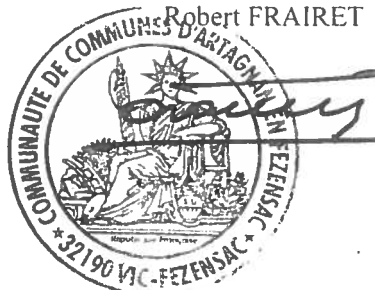
Publié le 27/02/2017

Transmis à la Préfecture le 27/02/2017

Le Président

Robert FRAIRET

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR 27/02/2017 032-243200607-20170221-DE_2017_005-DE





CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Vu :

- ✓ La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ Le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- ✓ Le décret n°85-1509 du 31 décembre 1985 relatif au service public à la demande de transport routier de personnes ;
- ✓ La circulaire d'application n°86-20 du 14 février 1986 ;
- ✓ La délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2016-DEC/10.34 en date du 16 décembre 2016 ;
- ✓ La délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac » en date du ;

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Occitanie, représentée par **Madame Carole DELGA**, Présidente du Conseil Régional, désignée ci-après par "La Région",

D'une part,

Et la **Communauté de Communes « D'Artagnan en Fezensac »**, représentée par **Monsieur Robert FRAIRET**, agissant en qualité de Président, et désignée ci-après par "l'organisateur secondaire",

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2017 032-243200607-20170221-DE_2017_005-DE

Il est exposé préalablement :

Conformément à la loi n° 82 - 1153 du 30 Décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (L.O.T.I.) les transports à la demande sont des services réguliers qui ne fonctionnent que lorsque les usagers en manifestent le besoin.

Conformément aux dispositions des articles L1221-1 et L3111-1 du Code des Transports, la Région a pleine compétence pour l'organisation des services réguliers et des services à la demande.

L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang et peuvent être déléguées à des autorités organisatrices de second rang conformément à l'article L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : La Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la Communauté de Communes D'Artagnan en Fezensac la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande dans le secteur géographique ci-après délimité.

La présente Convention a pour objet de définir les modalités tant techniques que tarifaires ou financières, applicables dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Article 2 : La mise en place du système de transport à la demande doit répondre au problème spécifique de l'isolement de personnes sans moyen de locomotion, habitant en zone rurale.

Il s'agit de satisfaire aux besoins réels de ces habitants en assurant un service public complémentaire de transport.

Dans le cadre de la présente convention de délégation de compétence, l'organisateur secondaire doit atteindre les objectifs suivants :

- assurer une bonne gestion des dépenses par la maîtrise de l'évolution des dépenses liées aux contrats d'exploitation avec les opérateurs, et plus généralement des dépenses liées au fonctionnement des services.
- assurer la sécurité des transports. Dans ce cadre, l'organisateur secondaire veille à alerter la Région sur tous manquements constatés à la réglementation nationale en matière de sécurité des transports routiers de voyageurs, du fait des opérateurs ou de tiers.

RF	• exécuter sa
Préfecture de AUCH	la réalisation
Contrôle de légalité	d'information.
Date de réception de l'AR: 27/02/2017	
032-243200607-20170221-DE_2017_005-DE	

délégation conformément à la présente convention, notamment dans la réalisation des compétences déléguées et dans le respect de son obligation

- assurer une qualité de service des transports, qui se traduit notamment par le respect des obligations d'accueil et de satisfaction des usagers ainsi que de continuité du service.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par le biais des indicateurs de suivi de l'exploitation visés tels que : état de la fréquentation des services, état du kilométrage parcouru, état des recettes,....

Article 3 :

Les services sont organisés pour permettre le transport des usagers qui en ont fait la demande au moins 24 heures avant, par voie téléphonique ou autre, depuis un point de prise en charge convenu avec le transporteur jusqu'à la destination fixée et pour leur assurer le retour jusqu'au point de prise en charge.

Les destinations, les jours de fonctionnement et les tarifs sont déterminés à l'avance.

Seuls les itinéraires et horaires de passage des services peuvent varier en fonction de la demande des usagers.

Article 4 :

La consistance des services est définie à l'**annexe 1** de la présente Convention.

La zone géographique à l'intérieur de laquelle s'exerce l'activité de transport à la demande comporte les communes suivantes : Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Callian, Castillon-Debats, Cazaux d'Angles, Gazax et Baccarisse, Justian, Lupiac, Marambat, Mirannes, Mourède, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Préneron, Riguepeu, Roquebrune, Roques, Rozès, Saint-Arailles, Saint Paul de Baïse, Saint Pierre d'Aubezies, Tudelle, Vic-Fezensac et par extension, L'Isle de Noé, Montesquiou, Pouylebon, Bassoues et Saint Jean Poutge.

Article 5 :

L'organisateur secondaire prend toutes dispositions utiles, pour informer la Région des modifications qu'il estime nécessaires pour satisfaire les besoins des usagers.

Toute modification dans la consistance des services est soumise à l'autorisation préalable de la Région et régularisée par la voie d'un avenant à la présente Convention.

La Région se réserve le droit de fixer une période d'essai probatoire de 3 à 6 mois pour décider si les modifications proposées sont compatibles ou non avec l'intérêt des usagers.

MODALITES D'EXPLOITATION DES SERVICES

Article 6 :

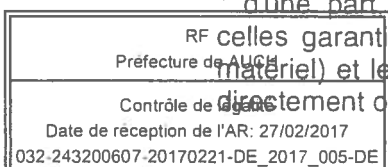
L'organisateur secondaire peut, s'il n'exploite pas lui-même les services ci-dessus définis, en confier leur exécution à l'entreprise de transport de son choix.

Dans ce cas, une convention est conclue entre l'organisateur secondaire et l'exploitant pour fixer les droits et obligations respectifs des parties contractantes.

Article 7 :

Cette convention doit obligatoirement comporter des dispositions relatives :

- * d'une part, aux conditions d'exercice de l'activité de l'exploitant notamment celles garantissant la bonne exécution des services (véhicules utilisés, état du matériel) et le respect des prescriptions législatives et réglementaires intéressant directement ou indirectement la circulation et les transports en commun.



* d'autre part, aux modalités d'exercice du contrôle de l'organisateur secondaire sur la réalisation des services par l'exploitant.

L'organisateur secondaire doit veiller à recueillir tous les éléments statistiques et financiers permettant de suivre le déroulement de l'opération.

Ces renseignements constituent les documents comptables fournis par l'organisateur secondaire pour justifier, auprès de la Région, le coût de l'exploitation des services et sur la base desquels sera calculé le montant de la participation régionale prévue à l'article 14.

Article 8 : Chaque service effectivement réalisé sera rémunéré sur la base d'un prix kilométrique tenant compte du véhicule utilisé et du kilométrage total, en charge, réellement produit.

T A R I F S

Article 9 : Les tarifs applicables pour l'exploitation des services faisant l'objet de la présente convention sont homologués par la Région sur proposition de l'organisateur secondaire. (**Annexe 2**)

Toute modification aux tarifs appliqués est homologuée dans les mêmes conditions.

Article 10 : Les usagers doivent être munis d'un titre de transport correspondant à la nature du service utilisé.

Les modalités d'établissement et de délivrance des billets doivent permettre le contrôle des dispositions tarifaires visées à l'article ci-dessus.

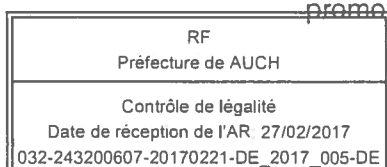
I N F O R M A T I O N D E S U S A G E R S

Article 11 : La Région et l'organisateur secondaire participent à l'information du public dans les conditions suivantes :

La Région, ou son représentant dûment mandaté, fait son affaire de la conception et la fourniture des documents d'information et plus généralement de tout autre moyen de communication destinés à renseigner les usagers sur les conditions de fonctionnement des services créés (jours, horaires, destinations et tarification).

L'organisateur secondaire se charge de la diffusion de ces documents et notamment de la distribution des prospectus dans les boîtes à lettres des administrés ainsi que de l'affichage des placards publicitaires et informatifs.

Article 12 : L'organisateur secondaire s'engage à participer activement aux opérations de promotion décidées et organisées par la Région.



DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 : L'organisateur secondaire assure l'équilibre financier de l'exploitation des services faisant l'objet de la présente convention.

Il recherche à cet effet les financements nécessaires et notamment auprès des communes utilisatrices, situées hors périmètre de la Communauté de Communes.

Article 14 : La Région participera à la couverture du déficit d'exploitation par attribution d'une dotation de compensation régionale constituée de deux composantes, calculées annuellement comme suit, sur production de pièces justificatives par l'Organisateur secondaire conformément aux instructions régionales :

1. Dotation de compensation régionale - composante générale :

Participation à hauteur de 30% du déficit d'exploitation annuel.

Cette participation peut être augmentée en fonction des éléments suivants :
+5 % pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre
+5 % dans l'hypothèse où est mise en place une fonction de médiation entre les usagers et l'exploitant (réservation, statistiques, historique...)
+5 % dans l'hypothèse où sont mis en place des services diversifiés allant au-delà des seules dessertes de vie quotidienne.

En outre, pour cette composante :

- Les charges d'exploitations prises en compte correspondent aux frais de transport, dont le montant est plafonné à 1,35€ / km ;
- Les recettes d'exploitation correspondent aux tarifs acquittés par les usagers ;
- Le taux de couverture des charges par les recettes est de 15% minimum ; le montant des recettes est, le cas échéant, relevé à ce niveau pour le calcul du déficit d'exploitation.

2. Dotation de compensation régionale - composante spécifique :
35% x déficit d'exploitation

L'Organisateur secondaire présente à la Région, selon la procédure que cette dernière lui indique par voie d'instruction, les pièces justificatives, statistiques et comptables qui servent pour le calcul, l'attribution et le versement de la dotation de compensation régionale

Article 15 : Le versement de cette dotation de compensation régionale intervient selon les modalités fixées dans l'arrêté d'attribution de cette dotation et notifiées à l'Organisateur secondaire.

DUREE

Article 16 : La présente convention est passée pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2017. Elle pourra être reconduite de manière expresse pour une durée de 1 an par avenant.

Article 17 : Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins deux mois avant

RF
Prefecture de l'AUC de
Contrôle de l'Etat
Date de réception de l'AR 27/02/2017
032-243200607-20170221-DE_2017_005-DE

l'expiration de la période en cours.

Article 18 : Les parties disposent toutefois de la faculté de résilier à tout moment de la période contractuelle s'il s'avère que la mise en place des nouveaux services ne répond pas à l'attente des usagers.

La demande de résiliation, appuyée de toutes les justifications utiles, sera adressée au destinataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le destinataire disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour statuer sur cette demande.

A défaut de réponse dans ce délai, le destinataire sera réputé avoir accepté la résiliation sollicitée.

RESPONSABILITES

Article 19 : La Région est responsable des actes de l'organisateur secondaire dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En revanche, l'organisateur secondaire engage sa responsabilité en tant que mandataire, notamment pour toute action qui excéderait le cadre de la présente délégation ainsi qu'en matière de faute ou de négligence dans l'exercice des compétences déléguées.

De son côté, la Région s'assure pour les activités relevant de la présente délégation.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 : Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

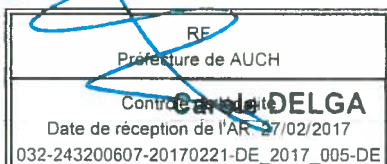
Article 21 : En cas de différend survenant entre les parties relatif à l'application ou l'interprétation de la présente convention, ces dernières conviennent d'engager une procédure de conciliation afin de trouver une issue amiable au litige. A défaut d'accord entre les parties, les litiges seront portés devant la juridiction administrative compétente.

Article 22 : Pour le cas où l'exécution de ces services serait confiée à un transporteur, l'organisateur secondaire s'engage à porter à la connaissance de ce dernier les dispositions contenues dans la présente convention.

Fait à
Le

La Présidente de la Région

L'Organisateur secondaire



Robert FRAIRET

ANNEXE 1

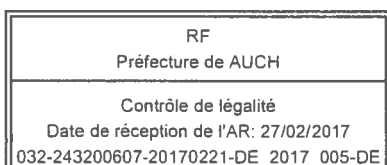
CONSISTANCE DES SERVICES

Les départs de ces services s'effectueront des communes adhérentes 4 jours par semaine, à des horaires qui seront fixés ultérieurement. Une harmonisation est cependant à respecter avec les horaires des transports régionaux.

Communes desservies	Destinations	Horaires et jours de fonctionnement
Bazian, Belmont, Bezolles, Caillavet, Callian, Castillon-Debats, Cazaux d'Angles, Justian, Marambat, Préneron, Roquebrune, Roques, Rozès, Saint-Arailles, Saint Jean Poutge, Tudelle, .	Vic-Fezensac	4 jours : lundi, mercredi, jeudi, vendredi
Lupiac	Vic-Fezensac, Aignan	4 jours : lundi, mercredi, jeudi, vendredi
Saint Pierre d'Aubezies	Plaisance, Vic-Fezensac	Idem
Saint Paul de Baise	Vic-Fezensac, Castéra-Verduzan	Idem
Peyrusse-Gde, Peyrusse-Vieille et Gazax et Baccarisse	Mirande, Marciac, Vic-Fezensac, Plaisance	Idem
Riguepeu, Saint Arailles	Mirande, Vic-Fezensac	Idem
Mourède (adhésion à la CC au 1 ^{er} janvier 2012)	Vic-Fezensac, Eauze	Idem
Mirannes (adhésion à la CC au 1 ^{er} janvier 2012)	Mirande, Vic-Fezensac	Idem
Bassoues, L'Isle de Noé, Montesquiou, Pouylebon	Mirande, Vic-Fezensac	Idem

CAPACITE DES VEHICULES

Conformément à l'article 26 du décret n° 85-891 du 16 août 1985, la capacité des véhicules ne pourra être inférieure à quatre personnes, chauffeur compris.



ANNEXE 2

(Reconduction des Tarifs en vigueur au 31/12/2016)

Les Tarifs *Aller/Retour* par personne :

- **5€ aller/retour, quelle que soit la destination (et sous réserve de l'application de l'annexe 1) ; Tarif identique pour rejoindre les points TER existants sur le périmètre de la Communauté de Communes.**

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR 27/02/2017 032-243200607-20170221-DE_2017_005-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 21 février 2017

Membres en exercice :

46

Présents : 34

Votants: 36

Pour: 36

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 13/02/2017

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS, VIC FEZENSAC*

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Arnel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Véronique BRANA, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLEN, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, José BENTEGEAC, Gérard BRUNET, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE, Béatrice NARRAN par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Jean Joseph GARCIA, Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES

Absents: Véronique THIEUX LOUIT, Daniel PERES, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: SCOT : APPROBATION DES STATUTS - DE_2017_006

Monsieur le Président au Conseil Communautaire les statuts du syndicat mixte du SCOT de GASCOGNE (ci-annexés)

Ce syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne. Lors de son rendu exécutoire il aura pour mission de le mettre en oeuvre en particulier en s'assurant de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux et des projets d'aménagement.

Après en avoir délibéré.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE lesdits statuts du syndicat mixte SCOT DE GASCOGNE.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 27/02/2017

Le Président

Transmis à la Préfecture le 27/02/2017

Robert FRAIRET

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR 27/02/2017 032-243200607-20170221-DE_2017_006-DE



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE

DELIBERATION N°9 DU 18.10.2016

Article 1^{er}

Composition du Syndicat

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales et des articles L.143-10 du Code de l'Urbanisme, un syndicat mixte fermé est constitué entre :

- ✓ La Communauté d'Agglomération du Grand Auch Agglomération,
- ✓ La Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone,
- ✓ La Communauté de Communes Artagnan en Fezensac,
- ✓ La Communauté de Communes du Bas Armagnac,
- ✓ La Communauté de Communes Bastides Lomagne,
- ✓ La Communauté de Communes Cœur de Gascogne,
- ✓ La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,
- ✓ La Communauté de Communes du Grand Armagnac,
- ✓ La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise,
- ✓ La Communauté de Communes du Savès,
- ✓ La Communauté de Communes de la Ténarèze,
- ✓ La Communauté de Communes Val de Gers,
- ✓ La Communauté de Communes des Hautes Vallées,
- ✓ La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Agglomération et la Communauté de Communes Cœur de Gascogne vont fusionner ainsi que la Communauté de Communes Val de Gers et la Communauté de Communes des Hautes Vallées au 1^{er} janvier 2017.

Article 2

Nom du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte fermé prend la dénomination de « SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE ».

Article 3

Objet du Syndicat Mixte

Le Syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Gascogne conformément à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme.

Il aura pour objet suite à son rendu exécutoire, la mission de le mettre en œuvre en particulier en s'assurant de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux et des projets d'aménagement.

Article 4

Siège du Syndicat Mixte

Le siège du Syndicat est fixé au 11 Rue Marcel Luquet, Z.I. Engachies, 32000 AUCH

RF
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/02/2017
032-243200607-20170221-DE_2017_006-DE

Article 5

Durée du Syndicat

Le Syndicat est créé pour une durée de vie illimitée

Article 6

Composition du comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de représentants titulaires désignés par les organes délibérants des communautés membres.

Les représentants sont élus par les communautés adhérentes selon la répartition en fonction des seuils démographiques :

- ✓ Jusqu'à 8 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- ✓ De 8 001 à 15 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- ✓ De 15 001 à 30 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,
- ✓ Plus de 30 000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

La population à prendre en compte est la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

Les suppléants peuvent assister aux réunions du Comité syndical mais n'ont pas voix délibérative lorsque les titulaires sont présents. Ils sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le mandat des délégués du Comité syndical prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque l'assemblée délibérante les ayant désignés leur retire ce mandat.

En cas de fusion de plusieurs EPCI, une représentativité équivalente au nombre d'EPCI fusionnant perdurera jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux.

Article 7

Compétences du Comité syndical

Le Comité syndical prend toute décision nécessaire pour répondre à ses missions.

Il peut déléguer des compétences au Bureau à l'exception des matières qui ne peuvent faire l'objet de délégations en application de l'article L.5211-10 du CGCT, à savoir :

- ✓ Vote du Budget,
- ✓ Approbation du compte administratif,
- ✓ Décision relative aux modifications Initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- ✓ Adhésion du Syndicat à un établissement public,
- ✓ Dispositions à caractère budgétaire prise suite à une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire (L.1612-15 du CGCT),
- ✓ Délégation de la gestion d'un service public.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2017 032-243200607-20170221-DE_2017_006-DE

Article 8

Le Président

Le Comité syndical élit parmi ses membres le Président du Syndicat, qui est l'exécutif du Syndicat.

A ce titre, le Président :

- ✓ Prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical,
- ✓ Ordonne les dépenses et les recettes,
- ✓ Est le chef des services créés par le Syndicat,
- ✓ Représente le Syndicat mixte en justice,
- ✓ Prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat mixte et en rend compte au Comité syndical et au bureau,
- ✓ Peut déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Il peut déléguer sa signature au Directeur du Syndicat mixte et ce dans le respect du CGCT.

Article 9

Le Bureau

Le Comité syndical élit en son sein un Bureau composé du Président d'un ou plusieurs Vice-Présidents, dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant dans les limites fixées par le CGCT, et éventuellement un ou plusieurs membres.

Afin d'assurer une représentation de chaque EPCI, le Bureau sera composé d'autant de membres que d'EPCI adhérentes.

En cas de fusion de plusieurs EPCI, une représentativité équivalente au nombre d'EPCI fusionnant perdurera jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux.

Article 10

Budget du Syndicat

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes du Syndicat comprennent :

1. La contribution des membres du Syndicat fixées chaque année par le Comité syndical au prorata du nombre d'habitants et déduction faite des autres recettes du Syndicat,
2. Le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
3. Le produit de recettes diverses,
4. Les subventions obtenues,
5. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés par le Syndicat,
6. Le produit des emprunts auquel il décide de recourir,
7. Les produits des dons et legs régulièrement acceptés par le Syndicat,
8. Les autres ressources autorisées

Article 11

Retrait d'un membre

Le retrait d'un membre se fera conformément aux articles L5211-19 et L.5212-29 et suivants du CGCT.

Tout retrait emporte réduction du périmètre du SCoT conformément à l'article L.143-11 du Code de l'Urbanisme.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2017 032-243200607-20170221-DE_2017_006-DE

Article 12

Adhésion d'un membre

L'adhésion d'un nouveau membre se fera conformément à l'article L.5211-18 du CGCT.
Toute adhésion emporte extension du périmètre du SCoT conformément à l'article L.143-10 du Code de l'Urbanisme

Article 13

Dissolution du Syndicat

La dissolution du Syndicat est prononcée dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du CGCT.

Cette dissolution emporte l'abrogation du SCoT, sauf si un autre établissement public en assure le suivi, article L.143-16 du Code de l'Urbanisme.

Article 15

Règlement intérieur

Un règlement Intérieur précisant et complétant les dispositions des présents statuts sera approuvé par le Comité syndical dans un délai maximal de 6 mois après sa première réunion.

Article 16

Modification des statuts

Les modifications statutaires sont effectuées dans les conditions prévues par les articles L.5211-16 et suivants du CGCT.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2017 032-243200607-20170221-DE_2017_006-DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 21 février 2017

Membres en exercice :

Date de la convocation: 13/02/2017

46

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS VIC FEZENSAC

Présents : 34

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Véronique BRANA, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, José BENTEGEAC, Gérard BRUNET, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Jean-Michel DUPEYRON

Votants: 36

Pour: 36

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE, Béatrice NARRAN par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Jean Joseph GARCIA, Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES

Absents: Véronique THIEUX LOUIT, Daniel PERES, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: SICTOM CENTRE : DESIGNATION DES DELEGUES - DE_2017_007

Monsieur le Président rappelle que dans sa séance du 26 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" au 01 janvier 2017.

Il a également décidé de maintenir tous les représentants communaux, en représentation de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au sein des SICTOM : de CONDOM, CENTRE, SUD, OUEST.

Suite à la transmission par les communes de leurs délégués respectifs, la désignation par la Communauté de Communes s'impose.

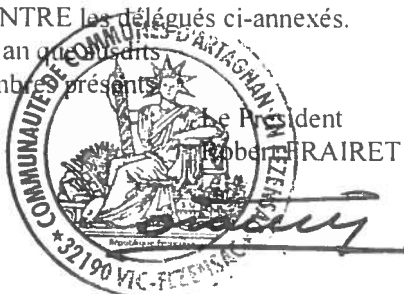
Après en avoir délibéré.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- DESIGNE pour le SICTOM CENTRE les délégués ci-annexés.

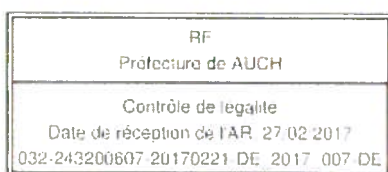
Fait et délibéré, les jours, mois et an qui précèdent.

Ont signé au registre tous les membres présents



SICTOM CENTRE (Psdt M. Jacques FAUBEC)
Délégués de "D'Artagnan en Fezensac"

Communes	Titulaires	Suppléants
Mirannes	Pierre ARRIEU	Alexandre RIGADE
Riguepeu	Hélène DESPONS	Eric CAZORLA
Saint Arailles	Susan SETH	Claudette CAPDECOMME



République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 21 février 2017

Membres en exercice :
46

Date de la convocation: 13/02/2017

Présents : 34

Votants: 36

Pour: 36

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Véronique BRANA, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, José BENTEGEAC, Gérard BRUNET, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE, Béatrice NARRAN par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Jean Joseph GARCIA, Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES

Absents: Véronique THIEUX LOUIT, Daniel PERES, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: SICTOM OUEST : DESIGNATION DES DELEGUES - DE_2017_008

Monsieur le Président rappelle que dans sa séance du 26 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" au 01 janvier 2017.

Il a également décidé de maintenir tous les représentants communaux, en représentation de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au sein des SICTOM : de CONDOM, CENTRE, SUD, OUEST.

Suite à la transmission par les communes de leurs délégués respectifs, la désignation par la Communauté de Communes s'impose.

Après en avoir délibéré.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- DESIGNE pour le SICTOM OUEST les délégués ci-annexés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents:

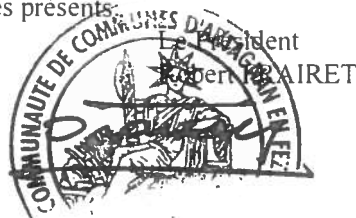
Publié le 27/02/2017

Transmis à la Préfecture le 27/02/2017
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR 27/02/2017

032-243200607-20170221-DE_2017_008-DE



SICTOM OUEST (Psdt M. Roger COMBRES)
Délégués de "D'Artagnan en Fezensac"

Communes	Titulaires	Suppléants
Lupiac	Jean-Marie GRIVAZ	Maxime FILLOS
Saint Pierre d'Aubezies	Jérôme MOULIE	Geneviève LAFFARGUE

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2017 032 243200607-20170221 DE 2017 008 DE

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 21 février 2017

Membres en exercice :

Date de la convocation: 13/02/2017

46

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC

Présents : 34

Votants: 36

Pour: 36

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Véronique BRANA, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLENS, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, José BENTEGEAC, Gérard BRUNET, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE, Béatrice NARRAN par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Jean Joseph GARCIA, Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES

Absents: Véronique THIEUX LOUIT, Daniel PERES, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: SICTOM SUD : DESIGNATION DES DELEGUES - DE_2017_009

Monsieur le Président rappelle que dans sa séance du 26 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" au 01 janvier 2017.

Il a également décidé de maintenir tous les représentants communaux, en représentation de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au sein des SICTOM : de CONDOM, CENTRE, SUD, OUEST.

Suite à la transmission par les communes de leurs délégués respectifs, la désignation par la Communauté de Communes s'impose.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- DESIGNE pour le SICTOM SUD les délégués ci-annexés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 27/02/2017

Transmis à la Préfecture le 27/02/2017
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR 27/02/2017

032-243200607-20170221-DE_2017_009-DE



SMCD du secteur SUD (Psdt M. Francis DUPOUEY)
Délégués de "D'Artagnan en Fezensac"

Communes	Titulaires	Suppléants
Callian	Sébastien CAPDEVILLE	Cécile DOMERC
Cazaux d'Angles	Jean-Pierre VIVES	Marie-Line CAYRET LANGLOIS
Gazax et Baccarisse	Fabrice CARRERE	Marie-Pierre MATHIAS
Peyrusse Grande	Armel LAFFONT	Eric DALL'AVA
Peyrusse Vieille	Jean-Jacques JUSTRABO	Jean-Louis PIZZINAT

République française

Département du Gers

COMMUNAUTE DE COMMUNES D ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du 21 février 2017

Membres en exercice :

Date de la convocation: 13/02/2017

46

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert FRAIRET
18 RUE DES CORDELIERS_VIC FEZENSAC

Présents : 34

Votants: 36

Pour: 36

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Robert FRAIRET, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Philippe CAHUZAC, Alain CONCIL, François CAPDEVILLE, Armel LAFFONT, Brigitte BORDERES, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Michel VIC, Jean-Luc WOLOSZYN, Robert PACHÉ, Michel ESPIE, Véronique BRANA, Robert DUFRECHOU, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Marie-Thérèse CAZENAVE, Pierre ANTONELLO, Caroline CUEILLEN, Jean-François AGUT, Philippe LAVIGNE, Francette ESCAICH, José BENTEGEAC, Gérard BRUNET, Danielle ZADRO, Jean-Jacques OSPITAL, Jean-Michel DUPEYRON

Représentés: Andrew CAVALIERE par Michel ESPIE, Béatrice NARRAN par Jean-Jacques OSPITAL

Excusés: Jean Joseph GARCIA, Richard BARBÉ, Pierre LABRIFFE, Philippe CANTAN, Robert BORDERES, Pierrette MENAL, Bernard LASPORTES

Absents: Véronique THIEUX LOUIT, Daniel PERES, Isabelle DURROUX, Cathy BARBÉ, Roland DUPUY

Secrétaire de séance:

Objet: SICTOM DE CONDOM : DESIGNATION DES DELEGUES - DE_2017_010

Monsieur le Président rappelle que dans sa séance du 26 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" au 01 janvier 2017.

Il a également décidé de maintenir tous les représentants communaux, en représentation de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au sein des SICTOM : de CONDOM, CENTRE, SUD, OUEST.

Suite à la transmission par les communes de leurs délégués respectifs, la désignation par la Communauté de Communes s'impose.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- DESIGNE pour le SICTOM de CONDOM les délégués ci-annexés

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdit.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 03-03-2017

Transmis à la Préfecture le 03/03/2017
Préfecture de AUCH

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/03/2017

032 243200607 20170221 DE 2017 010 DE



SICTOM CONDOM (Psdt M. Didier DUPRONT) Délégués de "D'Artagnan en Fezensac"

Communes	Titulaires	Suppléants
Bazian	Didier ETCHETO	Daniel OYER
Belmont	Rosette ORTHOLAN	Marie-France VIVIER
Bezolles	Lucia MAZZOCCO	Patrick HERNANDEZ
Caillavet	Georges CAUSERO	Henri ARNALES
Castillon-Debats	Valérie DE SABATA	Martine DAL CORSO
Justian	Philippe CAHUZAC	Christophe LARREY
Marambat	Francis CAPDEVILLE	Muriel ZAPPALENTI
Mourède	Christine TOSIN	Philippe CANTAN
Préneron	Jérôme GAINARD	Laurence MASSEY
Roquebrune	Arnaud LAHILLE	Jean BIANCHINI
Roques	Jean Paul ROUANET	Roland RIMAJOU
Rozès	Isabelle CAILLAVET	Céline ROZES
Saint Paul de Baïse	Sylvain GIRONDEAU	Hélène CHAUVIN
Tudelle	Daniel LABORDERE	Charles BERGES
Vic-Fezensac	Michel ESPIE Philippe LAVIGNE Francette ESCAICH Andrew CAVALIERE	Jean-François AGUT Gisèle FAUCHE Isabelle DURROUX Robert CAMAZZOLA

